
AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
DÉROGATIONS MINEURES**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous relativement au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements seront étudiées par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 26 avril 2022, se tenant à la salle de la place Lagny, au 2, rue Saint-Louis, Sainte-Agathe-des-Monts :

| | Numéro | Immeuble visé | Zone | Nature et effets de la demande |
|----|---------------|-------------------------|-------------|---|
| 1. | 2022-0044 | 8754, chemin Ladouceur | Ru-950 | <ul style="list-style-type: none">• L'implantation d'un garage détaché existant à une distance de 14,66 mètres de la ligne avant au lieu d'une distance minimale de 15 mètres. |
| 2. | 2022-0052 | chemin du Ruisseau-Noir | Vc-940 | <ul style="list-style-type: none">• L'aménagement d'un cercle de virage dont la pente est de 5 % au lieu d'un minimum de 2 %.• L'aménagement d'une boucle de virage dont le rayon de virage est de 9,5 mètres au lieu d'un minimum de 15 mètres. |
| 3. | 2022-0060 | chemin Gillespie | Vc-811 | <ul style="list-style-type: none">• La superficie d'un lot de 3 509,4 mètres carrés au lieu d'une superficie minimale de 4 000 mètres carrés.• La largeur d'un lot de 48,55 mètres au lieu d'une largeur minimale de 50 mètres |
| 4. | 2022-0082 | 136, rue du Mont-Rainer | Ha-606 | <ul style="list-style-type: none">• L'implantation d'un garage attenant au bâtiment principal existant à une distance de 1,01 mètre de la ligne latérale au lieu d'une distance minimale de 5 mètres |

2. Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes, avant qu'il ne rende sa décision, en se présentant à la date, l'heure et l'endroit fixés pour la séance du conseil.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 8 avril 2022.

Me Stéphanie Allard, greffière